

DRÔME ET ARDÈCHE

ARDÈCHE

Quelle chasse après la sécheresse et les incendies ?

Alors que la saison de chasse 2022-2023 a commencé avant l'été, les deux premiers mois ont été marqués par la sécheresse et les incendies. Étonnamment, selon la fédération départementale des chasseurs, le gibier n'aurait pas trop souffert.

Dans les forêts ardéchoises, cet été, il a fait très chaud. La sécheresse et les incendies ont forcément impacté la faune sauvage mais Jacques Aurange, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche, n'est pas inquiet. « Les animaux ont eu chaud comme les humains. Les points d'eau créés par les chasseurs ont été certainement très utiles pour subvenir aux besoins. Ces initiatives sont à développer. »

À Bourg-Saint-Andéol, si la faune sauvage a utilisé un point d'eau des chasseurs, deux aigles de Bonelli ont été photographiés en train d'en profiter. « Nous n'avons observé aucun comportement étrange. Pas d'animaux particulièrement maigres qui auraient souffert d'un



De multiples feux ont eu lieu en Ardèche cet été (comme ici à Lagorce début août). La faune sauvage devra s'adapter à ce nouvel environnement et les chasseurs aussi.

Photo Le DL/Fabrice HÉBRARD

point de vue alimentaire à cause de la sécheresse », ajoute Fabrice Girard, directeur de la fédération.

La chaleur a conduit à des vendanges précoces.

Bonne nouvelle pour les chasseurs qui paient les dégâts causés par les sangliers sur les cultures. « Moins les raisins restent sur les vignes, moins il y a de chance qu'on ait

des dégâts très importants. »

« Quelques carcasses ont été retrouvées »

Le feu a, par contre, fait

des dégâts importants. C'est davantage un point d'attention pour la fédération ardéchoise. « Plusieurs associations communales de chasse agréées (ACCA) ont été impactées par les incendies. Autour d'Aubenas et Saint-Didier-sous-Aubenas, il n'y a quasiment plus de territoire de chasse. La solidarité fonctionne. Les ACCA voisines ont déjà proposé d'accueillir les chasseurs des zones impactées », se réjouit le patron des chasseurs. « Ce sera une saison particulière pour eux mais l'herbe qui va repousser sur les zones brûlées est particulièrement favorable à la présence de lièvres et de perdrix. »

Est-ce que de nombreux animaux sauvages ont péri dans les incendies ? « Quelques carcasses ont été retrouvées après le feu dans le secteur de Lamastre mais nous avons peu de signalements. Les animaux ont eu le temps de fuir », estime Jacques Aurange. La saison 2022-2023 commence donc de façon positive en Ardèche.

Laure FUMAS

REPÈRES



Laurent Thomas a une licence de biologie des organismes et un master d'éthologie (étude scientifique du comportement animal). Après plusieurs jobs différents en laboratoire, c'est à la fédération de chasse de la Loire qu'il fait ses armes en tant qu'animateur, avant de rejoindre l'Ardèche. Photo Le DL/Solène VIGNALI

■ Un animateur nature

La fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche a embauché un animateur nature grâce à l'éco-contribution sur les permis de chasse et à une aide de l'État.

Il peut intervenir gratuitement dans les écoles pour faire découvrir aux enfants la faune sauvage et les oiseaux migrateurs.

■ Nouveau système d'information sur les armes

Pour conserver le droit de détenir une arme, les chasseurs doivent se créer un compte SIA (système d'information sur les armes) avant le 1^{er} juillet 2023. L'achat d'une arme sans une inscription au SIA ne sera plus possible.

■ Pas trop de dégâts

Le chiffrage des dégâts causés par le gibier en Ardèche pendant la saison 2021-2022 est en cours d'affinage. Il devrait être autour de 118 000 euros dont 12 457 causés par les chevreuils, 534 par les cerfs et le reste par des sangliers.

Un niveau jugé « acceptable » par Jacques Aurange, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche.

Sept jeunes cerfs pourront être abattus

La population de cerfs élaphe augmente sur le plateau ardéchois. Ce gibier est soumis à un plan de chasse pour la 5^e saison consécutive. La préfecture de l'Ardèche a autorisé sept prélèvements contre quatre l'an passé. « Les chasseurs pourront tirer les jeunes mâles. Nous aurions aimé obtenir l'autorisation de prélever des animaux reproducteurs mais ça a été refusé pour l'instant », explique Jacques Aurange, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche.



Le cerf est en phase de colonisation sur le plateau ardéchois.

Photo Bernard BELLON

L'arrêté augmente le nombre d'animaux qui pourront être abattus et le nombre de communes concernées. Elles étaient trois. Elles sont désormais six (Issanlas, Borne, Saint-Laurent-les-Bains, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Laveyrune et Lavillatte).

« Nous étions l'un des derniers départements à ne pas chasser le cerf. En provenance de la Lozère et de la Haute-Loire, il colonise nos massifs. Des cellules familiales s'installent sur le plateau. » La saison dernière, deux cerfs (sur quatre autorisés) ont été abattus.

Cette année, la chasse aux sangliers ouverte jusqu'en mars

Le président est satisfait. La chasse aux sangliers se terminera un mois plus tard. Cette année, le préfet a autorisé la chasse au mois de mars. C'est une première. « C'est possible depuis quatre ou cinq ans au niveau national. Nous le demandons car c'est un outil de plus pour gérer les populations de sangliers. C'est un des meilleurs mois pour chasser. La visibilité est bonne. Il ne fait pas trop chaud ni trop froid. Le travail du chien est facilité », explique Jacques Aurange, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche.

■ Que les chasseurs puissent sortir si c'est nécessaire

L'an dernier, 15 391 sangliers ont été abattus. La fédération estime que le chiffre devrait être similaire cette année. « Le mois supplémentaire ne va pas permettre de prélever beaucoup plus d'animaux mais il est important que les chasseurs puissent sortir si c'est nécessaire. Dans le sud du département, la situation était particulière. Nous avions une pression de



Jacques Aurange, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche, et Fabrice Girard, directeur.

Photo Le DL/L.F.

chasse exercée en mars dans le Gard. Les animaux traversaient et pouvaient rester en Ardèche pour l'été puisque pas chassés », indique Fabrice Girard, directeur de la fédération.

La chasse aux sangliers ne sera pas autorisée partout en Ardèche au mois de mars. 53 communes sont concernées en

totalité ou en partie par une interdiction maintenue par la préfecture. « C'est un cas unique en France », lâche Jacques Aurange avant de poursuivre. « La carte devra être affinée. » Les restrictions préfectorales ont pour objectif de préserver des zones potentielles de reproduction des grands rapaces.

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche

Col de l'Escrinet
07200 Saint-Etienne-de-Boulogne
Tél. 04 75 87 88 35
www.fdc07.fr

MAT'AL

service Monde de la CHASSE

Couteaux, fusils, affuteurs, scies, crochets, tabliers, gants jetables, sacs pour la venaison, machines sous vide, pesons, bacs polypropylènes, portiques à viandes...

Magasin 04 75 35 24 98
2 Rue Ampère 07200 Aubenas

Découvrir Comprendre Agir Pratiquer

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche

Association agréée au titre de la protection de l'environnement